



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 68256

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lutte contre les jeux dangereux à l'école. Depuis le début de l'année, 13 enfants sont décédés du « jeu de foulard ». Il est constaté une forte recrudescence dans les écoles et les collèges d'adeptes aux jeux dangereux tels que : jeux du foulard, la tomate, le rêve indien et, depuis leur médiatisation par la télévision, des matchs de catch organisés dans les cours de récréation. Ces pratiques sont la résultante de défis que se lancent des préadolescents ou adolescents pour découvrir des sensations de l'extrême sans réaliser pleinement les conséquences de leurs actes. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour prévenir et sensibiliser de manière forte cette jeune population sur les dangers de telles pratiques.

Texte de la réponse

La lutte contre les jeux dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. Ainsi, une brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes, prévenir, intervenir, agir » a été largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007 pour que ces pratiques soient à la fois connues et prévenues afin qu'aucun enfant n'en soit plus victime. La rédaction du code de la paix scolaire a été confiée, par le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, au recteur de l'académie de Montpellier, M. Christian Philip sur la base des travaux préparatoires remis à l'automne 2008 par le magistrat Laurent fluet. En cours d'élaboration, sa diffusion dans les établissements scolaires est envisagée au cours de la présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68256

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 23

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1152